



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 février 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur un tir de missile balistique effectué par la République populaire démocratique de Corée le 12 février 2017 (heure locale) et de lui faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Corée concernant le tir (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) **Cho** Tae-yul



**Annexe à la lettre datée du 12 février 2017 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères concernant
un tir de missile balistique effectué le 12 février 2017
par la République populaire démocratique de Corée**

1. La République populaire démocratique de Corée a effectué le 12 février son premier tir de missile balistique de l'année 2017. Il fait suite aux 24 tirs de missiles balistiques consignés en 2016 et constitue une violation flagrante et manifeste des résolutions du Conseil de sécurité applicables et une grave menace contre la paix et la sécurité de la péninsule coréenne et de la communauté internationale dans son ensemble. Le Gouvernement de la République de Corée condamne avec la plus grande fermeté la provocation de la République populaire démocratique de Corée.
2. Les provocations répétées de la République populaire démocratique de Corée vont directement à l'encontre de la volonté collective manifestée par la communauté internationale dans la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité. Elles ne font que confirmer le caractère déraisonnable du régime de Kim Jong Un et son désir obsessionnel de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques, comme il l'a rappelé dans son discours du Nouvel An, au cours duquel il avait menacé de tirer des missiles balistiques intercontinentaux.
3. Les provocations systématiques de la République populaire démocratique de Corée ne feront que renforcer encore davantage la volonté de la communauté internationale de dénucléariser le pays. Grâce à l'application scrupuleuse des sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, notamment celles imposées par la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, et aux sanctions unilatérales sévères instaurées par des pays amis, le Gouvernement de la République de Corée parviendra à faire comprendre à la République populaire démocratique de Corée qu'elle ne survivra pas si elle n'abandonne pas tous ses programmes nucléaires et de missiles.
4. Le Gouvernement de la République de Corée s'emploiera également sans relâche à protéger la vie de ses citoyens et la sécurité de la nation contre toute menace émanant de la République populaire démocratique de Corée et à écarter les menaces posées par l'arsenal nucléaire et les missiles de cette dernière en s'appuyant sur la position ferme en matière de défense, adoptée par la République de Corée et les États-Unis, notamment en renforçant le caractère exécutoire de la dissuasion élargie.